

DECLARATION D'ACTIVITES
(Cocher la case correspondante)

- ACTIVITES EFFECTUEES POUR LE COMPTE DE L'EDUCATION NATIONALE A L'ECHELON ACADEMIQUE
- AGENT OCCUPANT UN EMPLOI A TEMPS INCOMPLET (QUOTITE ≤ 70%)
- PRODUCTION DES ŒUVRES DE L'ESPRIT (AU SENS DES ARTICLES L0112-1, L112-2 ET L.112-3 DU CODE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE)

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 sur la déontologie
Décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents ayant cessé leurs fonctions, au cumul d'activités et à la commission de déontologie

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

NOM :	PRENOM :	GRADE :
AFFECTATION :		DISCIPLINE :
<input type="checkbox"/> TEMPS COMPLET/ TEMPS PLEIN	<input type="checkbox"/> TEMPS INCOMPLET / PARTIEL	QUOTITE :

Déclare exercer une activité qui, conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017, ne nécessite pas d'autorisation préalable mais fait l'objet d'une déclaration à mon autorité hiérarchique

NATURE DE L'ACTIVITE SECONDAIRE : LIEU / EMPLOYEUR :

EMPLOI PUBLIC EMPLOI PRIVE DUREE / HORAIRES HEBDOMADAIRES:..... POUR LA PERIODE :
..... Du/...../..... Au/...../.....

AVEZ-VOUS D'AUTRE (S) AUTORISATION(S) DE CUMUL ACCORDEE(S) AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE EN COURS : OUI / NON
SI OUI, A PRECISER :

<p>L'employeur secondaire (sauf en cas de productions d'œuvres de l'esprit) atteste l'exactitude des renseignements relatifs à l'activité secondaire et s'engage à transmettre à l'employeur principal le décompte des sommes perçues</p> <p>Date..... Cachet et signature</p>	<p>L'agent : Je prends note que l'administration peut, à tout moment, s'opposer à l'exercice ou la poursuite de l'exercice d'une activité privée qui porterait atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.</p> <p>Je certifie avoir pris connaissance de la législation applicable en matière de cumul et je prends note que la violation des dispositions relatives au cumul donne lieu au reversement des sommes indûment perçues au titre des activités interdites par voie de retenue sur le traitement.</p> <p>Date Signature</p>
---	--

Avis et visa du supérieur hiérarchique avant transmission au service gestionnaire du rectorat :

FAVORABLE - RESERVES EVENTUELLES :

DEFAVORABLE - MOTIF :

Date..... Cachet et signature

Ø POUR INFORMATION

Lorsque des personnels enseignants du second degré public exerçant à temps complet, sont appelés à intervenir au titre de la formation initiale dans un EPLE de l'Académie autre que l'établissement d'affectation (suppléance de courte durée, heure de colle...) aucune demande d'autorisation préalable n'est exigée. **En revanche, ces activités nécessitent à minima un avis favorable du chef d'établissement dans lequel l'enseignant est affecté à titre principal.**

A cet effet, l'imprimé «Déclaration de cumul d'activités» doit être utilisé afin de recueillir cet avis et être transmis par le chef d'établissement d'affectation au chef d'établissement dans lequel l'intéressé(e) est appelé(e) à intervenir ponctuellement ainsi qu'au service gestionnaire du Rectorat

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** qu'il vous appartiendrait d'adresser à M. le Recteur d'Académie
- soit un **recours hiérarchique** devant le ministre de l'Education nationale de l'Enseignement supérieur et de la recherche,
- soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif territorialement compétent ;

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peut être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un **délai de deux mois** à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus indiqué du recours contentieux.